



Avis public

Demande de dérogation mineure 21.DR.04

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que :

Madame Nicole GALARNEAU et monsieur Gilles DUCASSE , propriétaires du 129 Rue de la Grève , ont déposés une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus. L'objet de la demande est de permettre l'implantation de bâtiments accessoires qui ne satisfont pas aux dispositions prévues aux articles 5.2.2.4.,5.3.1 et 5.4.1. du règlement 190 de zonage quant aux marges de recul latérale, marges de recul avant et à l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant.

La demande de dérogation mineure est faite dans le but d'obtenir un permis de construction pour deux bâtiments accessoires (un cabanon et un garage) dans le cadre de la demande de permis 2021-062.

La demande 21.DR.04 sera présentée au Conseil municipal lors de la séance du 12 juillet 2021.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 22 juin 2021.

Danielle OUELLET,
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Demande de dérogation mineure 21.DR.04**

Je soussignée, Danielle OUELLET, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifiée sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h30 à 18h00, le 22 juin 2021 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le site internet de la municipalité;
- A l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal.

En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 22 juin 2021

Danielle OUELLET
Adjointe au directeur général et greffière